



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 MAI 2017**

**Date de convocation :** 27 avril 2017

**Date d'affichage :** 9 mai 2017

**Nombre de conseillers :**

En exercice	:	10
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil dix sept, le sept mai, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

**Etaient présents :** DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude  
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent  
GROSSE Muriel – BARBIER Sylvain

**Absents excusés :** BREUIL Angélique

**Absents non excusés :** néant

**Pouvoirs :** BREUIL Angélique à DUMET Gérard

**OBJET :** VENTE PARCELLE 115b

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en vente de la parcelle 115b, section 18  
d'une surface de 6 ares 41.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la vente de la parcelle cadastrée section 18 parcelle 115b, d'une superficie de 6 ares 41  
au profit de Monsieur ROBIN Grégory ;
- Fixe le prix de vente à 46 000 € net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles et à signer tous les documents  
et actes relatifs à cette vente.

**VOTE :** UNANIMITE

Exécutoire après envoi  
En Préfecture le 9 mai 2017  
Et publication le 9 mai 2017

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré le 7 mai 2017  
Le Maire  
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 MAI 2017**

**Date de convocation :** 27 avril 2017

**Date d'affichage :** 9 mai 2017

**Nombre de conseillers :**

En exercice	:	10
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil dix sept, le sept mai, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

**Etaient présents :** DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude  
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent  
GROSSE Muriel – BARBIER Sylvain

**Absents excusés :** BREUIL Angélique

**Absents non excusés :** néant

**Pouvoirs :** BREUIL Angélique à DUMET Gérard

**OBJET :** MOTION CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- **Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;**

- **Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;**
- **Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;**
- **Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de s'opposer fermement à cette mesure et demande une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

**VOTE :** UNANIMITE

Exécutoire après envoi  
En Préfecture le 9 mai 2017  
Et publication le 9 mai 2017

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré le 7 mai 2017  
Le Maire  
Philippe PIOT

*« Ont signé au registre les membres présents »*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 MAI 2017**

**Date de convocation :** 27 avril 2017

**Date d'affichage :** 9 mai 2017

**Nombre de conseillers :**

En exercice	:	10
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil dix sept, le sept mai, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Philippe PIOT, Maire.

**Etaient présents :** DUMET Gérard – SPINELLI Claude - THISSE Jean-Claude  
TILLARD Christelle - LEQUY Norbert - BAYER Florent  
GROSSE Muriel – BARBIER Sylvain

**Absents excusés :** BREUIL Angélique

**Absents non excusés :** néant

**Pouvoirs :** BREUIL Angélique à DUMET Gérard

**OBJET :** ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le trésorier de VIGY a notifié à la commune de SORBEY une demande d'admission en non valeur de 359,81 € représentant divers articles de rôles émis entre 2011 et 2014 dont le recouvrement n'a pas pu être effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition d'admission en non valeur pour un montant de 359,81 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE :** UNANIMITE

Exécutoire après envoi  
En Préfecture le 9 mai 2017  
Et publication le 9 mai 2017

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré le 7 mai 2017  
Le Maire  
Philippe PIOT

« Ont signé au registre les membres présents »